



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-sixième session

186 EX/INF.12
PARIS, le 18 avril 2011
Anglais et français seulement

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Activités menées afin de célébrer 2010,
Année internationale du rapprochement des cultures

DOCUMENT D'INFORMATION SOUMIS PAR L'UKRAINE

CONSIDÉRATIONS SUR LE SUIVI DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DU RAPPROCHEMENT DES CULTURES PROCLAMÉE PAR LES NATIONS UNIES, RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE KIEV¹ EN VUE DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ET DU DIALOGUE

Introduction

1. En tant que l'un des co-initiateurs de l'Année internationale du rapprochement des cultures, l'Ukraine a proposé d'engager un débat général sur la protection des monuments et des sites possédant une signification religieuse ou spirituelle (ci-après désignés comme *biens religieux*² et *sacrés*³) au niveau international. Ce débat intervenait en temps opportun et correspondait à l'un des quatre thèmes retenus pour l'élaboration d'un plan d'action pour l'Année dans les domaines de compétence de l'UNESCO, à savoir la promotion d'une connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse.

2. Cette initiative, qui a constitué l'un des éléments essentiels de l'Année internationale du rapprochement des cultures, vise à renforcer la protection et la gestion des biens religieux. Elle procède de l'appel lancé par les autorités ukrainiennes à la 35^e session de la Conférence générale de l'UNESCO (2009), invitant tous les États membres à participer au séminaire international sur le

¹ *Déclaration de Kiev pour la protection des sites religieux dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, adoptée lors du Séminaire international sur le rôle des communautés religieuses dans la gestion des biens du Patrimoine mondial, organisé sous le patronage du Président de l'Ukraine et de l'UNESCO du 2 au 5 novembre 2010 en Ukraine (document annexé).*

² « **Biens religieux** : toutes formes de biens associés à des valeurs religieuses ou spirituelles, par ex. : églises, monastères, tombeaux, mosquées, synagogues, temples, sanctuaires, paysages sacrés, forêts sacrées et autres éléments du paysage sacrés, etc. » (2005 Étude de l'ICOMOS : « Comblers les lacunes – un plan d'action pour le futur »).

³ « **Site sacré** : Zone d'une importance spirituelle particulière pour les peuples et les communautés. **Site naturel sacré** : Zones de terre ou d'eau ayant une importance spirituelle particulière pour les peuples et les communautés. » *Sacred Natural Sites, Guidelines for Protected Area Managers, 2008*; <http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-016.pdf>.

rôle des communautés religieuses dans la gestion des biens du Patrimoine mondial (2-5 novembre 2010). Cette annonce a été saluée par l'UNESCO dans le cadre de l'Année internationale. De nombreux États membres exprimant leur soutien à la proposition ont désigné des représentants pour participer à ce séminaire. L'élaboration de la Déclaration de Kiev, qui a été l'un des principaux résultats du Séminaire, et son adoption en étroite coopération avec des représentants des communautés religieuses contribuent à la création d'une culture du dialogue.

Évolution méthodologique

3. Au cours des dernières années, l'UNESCO a joué un rôle de premier plan dans la conception et la promotion d'une action normative forte en matière de protection du patrimoine culturel et naturel sous toutes ses formes. Les monuments et les sites font l'objet d'un corpus de documents normatifs comportant notamment des chartes et recommandations. Des travaux de recherche, études et analyses ont été réalisés sur le patrimoine religieux et les sites sacrés par les organes consultatifs – ICCROM, ICOMOS et UICN. Un certain nombre de conclusions et recommandations ont été tirées des réunions et activités antérieurement consacrées au patrimoine religieux et sacré, comme le forum organisé en 2003 par l'ICCROM sur « Le patrimoine religieux vivant : conservation du sacré », la résolution de l'Assemblée générale de l'ICOMOS de 2005 appelant à « l'établissement d'un programme international thématique au sein de l'ICOMOS sur la question du patrimoine religieux » ou les directives pour la conservation et la gestion des sites naturels sacrés publiées par le programme MAB de l'UNESCO et l'UICN sous le titre de *Sacred Natural Sites, Guidelines for Protected Area Managers*.

4. Plusieurs recommandations concernent directement ou indirectement la sauvegarde de l'esprit du lieu, c'est-à-dire de son caractère vivant, social et spirituel, en particulier le *Document de Nara* sur l'authenticité, adopté lors de la Conférence de Nara sur l'authenticité dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, tenue en 1994, et la *Déclaration de Québec sur la sauvegarde de l'esprit du lieu*, adoptée en 2008 lors de la 16^e Assemblée générale de l'ICOMOS.

5. La question de l'importance et de l'urgence de la poursuite de la mise en œuvre d'initiatives conjointes en matière de protection du patrimoine religieux et sacré, en exploitant efficacement les possibilités des programmes existants dans le cadre de l'UNESCO, de l'ICCROM, de l'ICOMOS, de l'UICN et d'autres organisations et institutions internationales pertinentes a également été posée par les autorités ukrainiennes durant la réunion du groupe de travail ouvert chargé de réfléchir à l'avenir de la Convention du patrimoine mondial (34^e session du Comité du patrimoine mondial, Brasilia, 2010). Cette question a été considérée par les États parties à la Convention de 1972 comme un thème émergent et il a été convenu que les résultats du séminaire de Kiev fourniraient la plate-forme permettant de lancer les débats et les consultations à ce propos.

6. Dans la plupart des pays du monde, les biens religieux et sacrés représentent peut-être la catégorie de biens la plus nombreuse. Selon l'ICCROM, le patrimoine religieux vivant présente des caractéristiques qui le distinguent des autres formes de patrimoine. Les sites sacrés, que le programme MAB de l'UNESCO désigne comme « de fait les plus anciennes zones protégées de la planète », « sont d'une importance vitale pour sauvegarder la diversité culturelle et biologique à l'intention des générations actuelles et futures »⁴. Ce patrimoine assure aux populations un sentiment d'identité. Collectivement, les biens religieux et sacrés recouvrent une grande diversité culturelle et naturelle et chacun d'entre eux peut manifester individuellement l'esprit d'un lieu particulier.

⁴

« Déclaration sur le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels dans la conservation de la diversité culturelle et biologique », adoptée lors du Colloque international sur « La conservation de la diversité culturelle et biologique : le rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels » Tokyo (Japon), 30 mai au 2 juin 2005. <http://whc.unesco.org/archive/2005/whc05-29com-inf05f.pdf>.

7. Comprendre la continuité du patrimoine religieux et sacré, être en mesure de protéger son authenticité et son intégrité, y compris son importance spirituelle particulière, et partager la connaissance de notre histoire commune, sont les trois piliers nécessaires à l'édification du respect mutuel et du dialogue entre communautés. Aujourd'hui, la communauté internationale devrait définir des mesures appropriées pour préserver les valeurs des lieux religieux sacrés, qui constituent les fondations de nos cultures, visant ainsi à prévenir toute perte progressive de nos traditions.

8. La préservation de l'esprit du lieu, la connaissance et la compréhension des traditions et la volonté de s'accepter les uns les autres, sont les éléments qu'il est nécessaire de respecter pour permettre la protection et la préservation des sites vivants. Une étape essentielle consiste à mettre en place les mesures appropriées pour respecter l'identité des lieux possédant une signification religieuse ou spirituelle, étudier les traditions dont ils sont porteurs, collaborer avec les communautés concernées par leur sauvegarde et comprendre quels sont les bénéfices que représente leur protection pour l'humanité.

Déclaration de Kiev pour la protection des sites religieux dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial

9. Pour la première fois dans l'histoire de la Convention du patrimoine mondial, la question de la protection du patrimoine religieux et sacré a été débattue au niveau international, avec la participation active des autorités religieuses, au cours du séminaire international organisé sous le patronage du Président de l'Ukraine et de l'UNESCO. Ce séminaire sur le rôle des communautés religieuses dans la gestion des biens du patrimoine mondial a été une importante occasion de débattre des moyens propres à permettre la création d'une plate-forme de dialogue et de connaissance mutuelle entre les parties prenantes concernées en vue d'élaborer une nouvelle approche universelle de la protection du patrimoine religieux et sacré. La question de l'importance et de l'urgence que revêt l'élaboration d'une telle nouvelle approche universelle, qui indique des principes et des normes de sauvegarde, de gestion et d'utilisation des lieux religieux et sacrés, a été unanimement soulevée par les experts internationaux, les représentants nationaux et les représentants des communautés religieuses.

10. La Déclaration de Kiev pour la protection des sites religieux, élaborée en étroite collaboration entre les autorités nationales, des experts internationaux, des gestionnaires de sites et des représentants des communautés religieuses, et qui n'a pas d'équivalent, est le premier document qui formule des recommandations générales relatives à des biens de cette nature. Cette Déclaration souligne que « la responsabilité d'une gestion culturellement et environnementalement durable de ce patrimoine devrait incomber à toutes les parties prenantes concernées, et que l'acceptation et le respect mutuels apporteront des perspectives différentes et complémentaires aux valeurs culturelles et spirituelles ». Il a également été considéré que « le moment était particulièrement opportun pour définir une stratégie intégrée en vue de l'élaboration d'un programme thématique du patrimoine mondial consacré au patrimoine religieux, en collaboration et en étroite coordination entre toutes les parties prenantes, et que ce programme devrait établir un plan d'action pour la protection du patrimoine religieux dans le monde entier, visant à renforcer le rôle des communautés et à éviter les malentendus, les tensions ou les stéréotypes ».

11. Il a été suggéré que cette stratégie devrait être élaborée selon une approche inter-conventions. Étant donné que l'intégrité et l'authenticité des sites religieux ne peuvent être intégralement préservées sans leurs objets culturels, un lien spécial devrait être créé entre les Conventions de 1970 et de 1972, afin de concevoir les principes de gestion propres à prévenir le trafic illicite des objets culturels. L'une des principales activités inter-conventions pourrait être l'élaboration d'un inventaire des lieux et de leurs objets culturels et la création d'un registre international.

Un symbole de paix, de respect mutuel et de dialogue constructif

12. Une nouvelle signification⁵ et une dimension d'histoire contemporaine pourraient être conférées aux lieux, monuments et sites possédant une signification religieuse et spirituelle, qui ne devraient plus être considérés seulement comme des sites culturels, religieux, sacrés ou saints, mais également comme des lieux d'éducation pour renforcer le respect, la connaissance et la compréhension mutuels de ce patrimoine culturel de la part de toutes les communautés.

13. L'UNESCO, dans tous ses domaines de compétence, pourrait être invitée à élaborer une stratégie intégrée en matière de protection du patrimoine religieux et sacré, évoquée dans la Déclaration de Kiev, qui comprendrait la promotion du patrimoine religieux et sacré en tant que symbole de paix et de réconciliation. Ce processus pourrait être lancé en renforçant un dialogue constructif avec les communautés religieuses, dans toute les dimensions de celui-ci, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO⁶ et dans la ligne de la Déclaration de Kiev et des décisions et résolutions antérieures de l'UNESCO^{7,8}, ainsi qu'au titre du suivi de programmes et activités tels que l'Année internationale du rapprochement des cultures proclamée par les Nations Unies, « *Cultivons la paix par le patrimoine local* » ou la « *liste des monuments messagers de paix* »⁹ (Programme « Patrimoine culturel pour une culture de la paix », 2002, Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel).

14. Il serait possible de parvenir à un sentiment plus large de communauté par une adhésion mutuelle aux valeurs culturelles et spirituelles universellement partagées que possèdent les monuments et sites religieux, qui transcendent toutes les cultures et les civilisations. Le défi majeur sera d'établir ce dialogue au moyen d'activités communes concrètes, à caractère interrégional et sous-régional, qui devraient être conçues en étroite consultation avec tous les États membres.

Étudier et examiner les moyens possibles de promouvoir le patrimoine religieux¹⁰ et sacré en tant que symbole de paix et de dialogue

15. L'Ukraine propose d'étudier et d'examiner les moyens possibles de promouvoir le patrimoine religieux et sacré en tant que symbole de paix et de dialogue. Considérant la nécessité cruciale de mettre en place une coordination et un dialogue complets entre toutes les parties prenantes en

⁵ « (...) Aujourd'hui la notion de patrimoine est une notion ouverte, pouvant développer de nouveaux objets et de nouveaux sens car elle reflète la culture vivante plutôt qu'une image figée du passé (...) ». (Extrait de la brochure *Patrimoines pour une culture de la paix*, 2002).

⁶ L'Acte constitutif de l'UNESCO invite explicitement et implicitement à la promotion du dialogue : « L'Organisation (...) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations ».

⁷ Le Conseil exécutif, à sa 174^e session, a déjà prié le Directeur général d'agir « (...) afin qu'elle s'acquitte de son engagement en matière de compréhension mutuelle et de respect des valeurs religieuses et culturelles de tous les peuples, ainsi que de liberté d'expression » (décision 174 EX/ 46, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001458/145890f.pdf>).

⁸ La Conférence générale, à sa 33^e session, a invité le Directeur général « (...) à renforcer les actions visant à la promotion du respect et du dialogue de toutes les cultures (...) » (résolution 33 C/49 « Utilisation abusive d'expressions et de symboles religieux », <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001428/142825F.pdf>).

⁹ « Le Comité de liaison de l'UNESCO avec les ONG a créé un groupe spécial et élaboré un projet conjoint intitulé « Patrimoine culturel pour une culture de la paix », qui doit permettre d'établir une liste des monuments messagers de paix. Ce projet est conforme au plan d'action de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel célébrée en 2002 » (Application de la résolution 56/5 de l'Assemblée générale, rapport soumis conformément à la résolution 56/5 de l'Assemblée générale du 5 novembre 2001, intitulée « Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde »).

¹⁰ « Considérant les initiatives prises par plusieurs Comités nationaux de l'ICOMOS, des réflexions menées par des organismes comme l'ICCROM ou le Conseil de l'Europe, ainsi que les accords de collaboration conclus entre l'ICOMOS et des organisations internationales (...), portant directement ou potentiellement sur le thème du patrimoine religieux » la 15^e Assemblée générale de l'ICOMOS a adopté sa résolution 32 sur le « Patrimoine religieux » (Xi'an, Chine, octobre 2005).

matière de protection du patrimoine religieux et sacré, l'Ukraine suggère également d'examiner à l'avenir les moyens possibles pour créer un Comité scientifique international pour le patrimoine religieux et sacré. Composé de spécialistes internationaux et ouvert à la participation des représentants des communautés religieuses et autochtones, un tel comité pourrait devenir une plate-forme consultative en vue de faciliter la communication et les échanges avec les communautés, ainsi que de mener des analyses, une réflexion et l'élaboration d'une stratégie intégrée de protection et de promotion des biens religieux et sacrés.

16. À cet égard, il serait possible de demander au Secrétariat d'engager une étude visant à élaborer un rapport de faisabilité et de fournir les éléments scientifiques et institutionnels justifiant la création d'un tel Comité scientifique international.

17. La question est d'autant plus importante du fait des nouveaux défis qui se sont fait jour en matière de protection des monuments et sites possédant une signification religieuse ou spirituelle et de l'importance de leur transmission aux générations futures. À ce jour, les instruments normatifs existants peuvent ne pas apporter de réponse adéquate à cette question, comme l'ont noté tous les représentants officiels des États membres qui ont participé au séminaire international de Kiev évoqué ci-dessus.

18. Étant donné « *la continuité du patrimoine religieux* » qui invite « *au dialogue et à la compréhension mutuelle entre les communautés* », reconnue dans la Déclaration de Kiev, et de la nécessité de « *renforcer le rôle des communautés afin d'éviter les malentendus, les tensions ou les stéréotypes* », il importe que l'UNESCO joue un rôle moteur pour définir une stratégie et des principes pour la protection des monuments et des sites possédant une signification religieuse et spirituelle, en coordination avec tous les États membres et toutes les communautés religieuses. Ces biens pourraient être considérés comme des lieux d'éducation potentiels pour renforcer le respect, la connaissance et la compréhension mutuels entre communautés, conformément au mandat de l'UNESCO en faveur de la paix et du dialogue.

19. Compte tenu de l'importance de cette question, l'Ukraine propose aux États membres d'envisager la mise en œuvre de cette initiative et d'y contribuer.